



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

PREMIÈRE PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
Chauffage Secours 24 24 SA, Carouge (GE)
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:
Bosson + Rapo SA, Carouge (GE)
3. Publication de la fusion:
FOSC n° 109 du 08.06.2018, page 9
4. Echéance du délai de déclaration des créances: **3 mois après les effets juridiques de la fusion**
5. Adresse pour la déclaration des créances:
Bosson + Rapo SA, 6, ch. de la Marbrerie, 1227 Carouge
6. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent, dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets, produire leurs créances et exiger des sûretés.

Me Antoine BERTHOUD
1211 Genève 11

04282491



Montag - Lundi - Lunedì, 11.06.2018, No 110, Jahrgang - année - anno: 136

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion von Gesellschaften (Art. 25 Abs. 2 FusG) - Avis aux créanciers suite à une fusion de sociétés (Art. 25 al. 2 LFus) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione di società (Art. 25 cpv. 2 LFus)